



Espaces Educatifs Bricabracs

68 chemin de Baumillon, 13015 Marseille

Siret : 808669519 000 15

[Http://bricabracs.org](http://bricabracs.org) --- <http://rhizome.bricabracs.org>

Contacts : 0632709189

L'association : contact@bricabracs.org

Education / renseignement / inscription : lesbricabracs@bricabracs.org

Bulletin du CF du 8 juillet 2018

16h 18h

Présents·e·s : Magali, Julien, Erwan, Marie-Claude, Michel,

Excusé : Dominique.

Ordre du jour :

Modification des statuts

Décisions de l'Assemblée Générale du Conseil de Fonctionnement du 8 juillet 2018

Décisions courantes / à diffuser

Modification des statuts

Ce qui change :

- Création de 3 collèges de membres qui élisent leurs représentants au CF.
 - o collège des travailleurs,
 - o collège des garants
 - o collège des parents

Conformément aux statuts les membres actuels du CF sont inchangés mais se répartissent comme suit en tant que représentants des différents collèges de membres.

Représentant des travailleurs : Erwan Redon

Représentant des garants : Magali Braconnot, Michel Jouve, Marie-Claude Labourin

Représentant des parents : Julien Guazzini

Un quatrième groupe de membres est aussi créé : membres-soutien.

Il ne constitue pas un collège d'électeurs représentés au CF.

Le bureau est inchangé : Marie-Claude Labourin, Michel Jouve.

Prochaine élection des représentants : AG de fin juin ou début juillet 2019

Les collèges de membre se constitueront dès septembre 2018.

La méthode / le règlement – Les énoncés de fonctionnement

changement pour ce CF du 6 juin 2018

10 – Participation des familles / vie associative

Chaque famille ou son représentant, s'engage à consacrer le temps prévu, défini pour l'année, concernant les activités de financement et d'action sociale.

09 – Entrée et départ des familles

Chaque entrée et départ de famille est soumise à une rencontre avec l'éducateur-enseignant garant, ainsi qu'avec un ou des membres du CF.

08 - Agoras actives

10h-11h discussion pédagogique

à partir de 11h : chantier, faire ce qu'il y a à faire comme travaux, aménagements...

07- règlement horaires :

Réunion des éduc le mardi après midi : implique un changement d'horaire pour le mardi.

Les parents viennent chercher les enfants à 13h, les enfants mangent sur place avant.

06 – Membres ressource associés au CF

Les « membres ressource » associés au CF sont les personnes qui donnent des coups de main de manière ponctuelle sur demande du CF en fonction de leurs compétences. Ils acceptent de faire partie d'une liste connue du CF.

05 – Membres invités du CF

Les « membres invités » du CF sont les personnes qui souhaitent suivre l'activité du CF et sont inscrits sur la liste de diffusion du CF (admin2) mais ne prennent pas part aux décisions du CF. Leur participation est à titre consultatif.

04 - (Non) Renouvellement de l'inscription (6 avril 2017)

Bricabracs se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou réinscrire des familles dans les cas suivants :

- Si des tuteurs, qu'ils soient adhérents ou non, ne respectent pas le cadre statutaire.
- Si la relation avec la famille et les conditions d'accueil de l'enfant ne permettent pas de vivre le projet sereinement, mettent l'enfant en porte-à-faux ou en difficulté psychologique et relationnelle, fragilisent ou mettent en danger le projet de par le comportement des tuteurs.

En tant qu'adhérent, qui plus est en tant que non adhérent, nous rappelons que les tuteurs n'ont pas de voix décisionnaire mais uniquement consultative. Les décisions du CF sont prépondérantes. Ne pas les respecter, c'est entrer en non respect des statuts et risquer l'exclusion.

03 - Critère de choix des familles (14 mars 2018)

Le CF tient compte de plusieurs critères non hiérarchisés, outre la réinscription, afin de maintenir l'équilibre entre plusieurs dimensions conditionnant la bonne marche du projet Bricabracs : sociale (favoriser la venue de familles touchées par la précarité), locale (structure de proximité), répartition des âges (multiage), intérêt de l'enfant (prise en compte des ruptures scolaires) et situation familiale.

02 - Concernant les prestations mensuelles (supprimé le 14 mars 2018)

Engagement moral de participation annuelle, engagement financier par période de 2 ou 3 mois.

- Toute période commencée est due.

- ~~○ PI : sept oct (2 mois)~~
- ~~○ PH : novbre dec (2 mois)~~
- ~~○ PII : janv fevr (2 mois)~~
- ~~○ PIV : mars avril (2 mois)~~
- ~~○ PV : mai juin juillet (3 mois)~~

01 - Le coût mensuel (14 mars 2018)

Il est de 50 euros/ mois / enfants

Il s'effectue sur 12 mois.